

ARRÊTÉ portant transfert d'autorisation du fonctionnement au 1er janvier 2021 du service prestataire d'aide à domicile de l'Association UNA NIEVRE à Magny Cours en faveur du SAAD « Atome Nièvre » géré par VYV3 Bourgogne

N° D 23 - 94

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.313-12-1;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° D06-25 du 12 janvier 2006 autorisant le fonctionnement d'un service d'aide à domicile par l'Association des Services à domicile de Magny Cours ;

VU l'arrêté D15-747 du 10 août 2015 portant transfert d'autorisation du fonctionnement d'un service prestataire d'aide à domicile de l'Association d'Aide et Services à Domicile de MAGNY COURS à la Mutualité Départementale UNA Nièvre ;

VU la convention de transfert de l'activité d'aides à Domicile de l'Association « UNA CENTRE NIEVRE » à la Mutualité Française Bourguignonne en date du 22 décembre 2020 ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe en charge des solidarités, de la culture et du sport

A R R E T E -

ARTICLE 1: L'autorisation de fonctionnement de **l'Association UNA NIEVRE à Magny Cours** est transférée au SAAD « Atome Nièvre » situé 7 bis avenue Colbert 58000 NEVERS. Le siège social étant sis 16 boulevard de Sévigné – BP 51749 – 210017 DIJON Cedex.

ARTICLE 2: Le **SAAD « Atome Nièvre » géré par VYV3 Bourgogne** s'engage à respecter les modalités de l'autorisation visées dans l'arrêté D06-25 du 12 janvier 2006 autorisant le fonctionnement d'un service prestataire d'aide à domicile par l'Association d'Aide et Services à Domicile Sud Nivernais à Magny-Cours, **à compter du 1er janvier 2021.**

ARTICLE 3: Cette autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4: Tout changement dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Département, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Nièvre,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6: Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le

18 JAN. 2023



**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué**

Marianne GIRARD

Publié le 19 janvier 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental